

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 409-2011, 13 avril 2011

CONCERNANT l'approbation d'une entente sous forme d'échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relativement à un accord de règlement à intervenir entre Dow AgroSciences LLC et le gouvernement du Canada

ATTENDU QUE Dow AgroSciences LLC, une entreprise ayant son siège aux États-Unis, a déposé, en mars 2009, un avis d'arbitrage contre le Canada, en vertu du chapitre 11 de l'Accord de libre-échange nord-américain, à titre d'investisseur étranger;

ATTENDU QUE par cet avis d'arbitrage, Dow AgroSciences LLC conteste les dispositions du Code de gestion des pesticides du Québec qui prohibent la vente et l'utilisation, sur les surfaces gazonnées, de certains ingrédients actifs entrant dans la composition de pesticides, dont l'acide 2,4-dichlorophénoxyacétique, autrement désigné par l'appellation 2,4-D, lequel est utilisé par Dow AgroSciences LLC dans les formules commerciales d'herbicides qu'il produit;

ATTENDU QUE Dow AgroSciences LLC et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un accord de règlement qui mettrait fin au différend sans avoir recours au mécanisme d'arbitrage de la section B du chapitre 11 de l'Accord de libre-échange nord-américain;

ATTENDU QUE cet accord de règlement entre Dow AgroSciences LLC et le gouvernement du Canada n'est possible qu'avec l'assentiment du gouvernement du Québec, de qui relève le Code de gestion des pesticides;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a pleinement participé aux négociations qui ont permis de parvenir à un accord de règlement, tout en s'assurant de préserver l'intégrité de son Code de gestion des pesticides;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent assurer la mise en œuvre de ces négociations par un échange de lettres relativement à un accord de règlement à intervenir entre Dow AgroSciences LLC et le gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE cet échange de lettres constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE l'entente sous forme d'échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relativement à un accord de règlement à intervenir entre Dow AgroSciences LLC et le gouvernement du Canada, dont le texte sera substantiellement conforme à la lettre et au projet de lettre joints à la recommandation ministérielle, soit approuvée.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GÉRARD BIBEAU

55534

Gouvernement du Québec

### Décret 422-2011, 20 avril 2011

CONCERNANT la nomination de madame Suzanne Lévesque comme sous-ministre adjointe au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Suzanne Lévesque, sous-ministre adjointe au ministère des Finances, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, aux mêmes classement et traitement annuel, à compter du 2 mai 2011;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Suzanne Lévesque comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55561

Gouvernement du Québec

### **Décret 424-2011, 20 avril 2011**

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Pierre-D. Girard comme membre et président par intérim de la Commission municipale du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., c. C-35) prévoit notamment que la Commission est composée d'au plus seize membres, dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que la rémunération des membres de cette Commission est déterminée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit notamment que malgré l'expiration de son mandat, un membre reste en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou jusqu'à ce qu'il soit remplacé;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Delisle a été nommé de nouveau membre et président de la Commission municipale du Québec par le décret numéro 662-2008 du 25 juin 2008, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Pierre-D. Girard a été nommé membre et vice-président de la Commission municipale du Québec par le décret numéro 664-2008 du 25 juin 2008 et qu'il y a lieu de le nommer président par intérim de cette Commission;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE M<sup>e</sup> Pierre-D. Girard, membre et vice-président de la Commission municipale du Québec, soit nommé membre et président par intérim de cette Commission à compter du 29 avril 2011, en remplacement de monsieur Pierre Delisle;

QU'à ce titre, M<sup>e</sup> Pierre-D. Girard reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son traitement mensuel;

QUE durant cet intérim, M<sup>e</sup> Pierre-D. Girard soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant mensuel de 200 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55562

Gouvernement du Québec

### **Décret 425-2011, 20 avril 2011**

CONCERNANT M<sup>e</sup> France Dionne, régisseuse et vice-présidente de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 240-2011 du 23 mars 2011 concernant la nomination de M<sup>e</sup> France Dionne comme régisseuse et vice-présidente de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec soient modifiées par le remplacement, dans le premier alinéa de l'article 3.1, de « 111 389 \$ » par « 113 606 \$ »;

QUE le présent décret ait effet depuis le 28 mars 2011.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55563

Gouvernement du Québec

### **Décret 426-2011, 20 avril 2011**

CONCERNANT l'approbation de l'Entente relative au Programme RE Web entre le gouvernement du Québec et la Commission de l'assurance-emploi du Canada

ATTENDU QUE la Commission de l'assurance-emploi du Canada a développé une application en ligne, le Programme RE Web, qui permet notamment aux employeurs de créer et de transmettre à la Commission les relevés d'emploi qu'ils doivent établir en application de la Loi sur l'assurance-emploi (L.C. 1996, ch. 23);